Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D94-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D94 : Subventions aux associations : aides à la création et subventions exceptionnelles ou complémentaires

Rapporteur : Mme Annick ADVENARD, Adjointe au sport, aux subventions et à la vie associative

Madame Annick ADVENARD rappelle à l'assemblée la délibération n°2026D45 en date du 18 mai 2026 par laquelle les subventions communales ont été votées.

Elle rappelle aussi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions communales au budget primitif 2026 a été revalorisé de 5 000 € le portant à **30 000 €,** hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale) et participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Elle expose à l'assemblée les demandes de subventions complémentaires liées aux créations d'associations et les demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D94-DE

Demandes de subventions complémentaires - Année 2026		
Rappel du montant déjà attribué en 2026 - Nivillac : 26 305 € Hors Nivillac : 820 €		
Création	**Demande**	**Proposition de la commission subventions**
Croquet Club	200,00 €	200,00 €
Amicale des boulistes	500,00 €	200,00 €
Le Jardin Médecine	200,00 €	200,00 €
Studio Bobine	200,00 €	200,00 €
Le Chœur de Nivillac	600,00 €	200,00 €
Subventions exceptionnelles	**Demande**	**Proposition**
La Chapelle Ste Marie	500,00 €	250,00 €
ACL (soutien festival Cinéloustics)	Pas de montant sollicité	Avis défavorable
EM2S sport scolaire	(0,10 € à 0,15 €/habitant)	Avis défavorable
Total	**2 200 €**	**1 250,00 €**

A partir de ces éléments et au vu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « subventions » réunie le jeudi 29 octobre 2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations.

Monsieur Xavier LOGODIN, conseiller municipal intéressé, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour :

- **Se prononce** de la manière suivante sur les demandes complémentaires :

Demandes de subventions complémentaires - Année 2026	
Rappel du montant déjà attribué en 2026 - Nivillac : 26 305 € Hors Nivillac : 820 €	
Création	**Décision du conseil municipal**
Croquet Club	200,00 €
Amicale des boulistes	200,00 €
Le Jardin Médecine	200,00 €
Studio Bobine	200,00 €
Le Chœur de Nivillac	200,00 €
Subventions exceptionnelles	**Décision du conseil municipal**
La Chapelle Ste Marie	250,00 €
ACL (soutien festival Cinéloustics)	Avis défavorable
EM2S sport scolaire	Avis défavorable
Total	**1 250 €**

- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (Morbihan)

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*